

Société anonyme Boulevard de la Cambre 33 1000 Bruxelles TVA/BE 0810.604.650 — RPM : Bruxelles (la « **Société** »)

Rapport spécial du conseil d'administration établi en vertu des articles 596 et 598 du Code des sociétés

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 3 juillet 2015 aura à approuver l'émission d'obligations zéro coupon convertibles cum droits de souscription (ci-après les « Obligations Convertibles cum Droits de souscription »), ainsi que l'augmentation de capital différée en résultant (ci-après l'« Opération »).

Le présent rapport est établi conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, afin de répondre à la proposition du conseil d'administration de la Société de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société en faveur des souscripteurs desdites Obligations Convertibles cum Droits de souscription (ci-après les «Titulaires des Obligations Convertibles cum Droits de souscription »), pour permettre la création et l'émission de cinq mille (5.000) Obligations Convertibles auxquelles seront attachés cinq mille (5.000) droits de souscription (ci-après les « Droits de souscription ») soit un (1) Droit de souscription par Obligation Convertible créée et émise. Chaque Droit de souscription étant détachable après son émission.

Le présent rapport détaille en particulier le prix d'émission, les conséquences financières de l'Opération pour les actionnaires existants, les caractéristiques et l'incidence de l'Opération proposée sur la situation de l'ancien actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part du bénéfice et celle des capitaux propres.

1. OPÉRATION PLUS LARGE DE REFINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ

L'Opération visée par le présent rapport s'inscrit dans le cadre d'une opération plus large de refinancement de la Société. En effet, la Société envisage de réaliser simultanément les différentes opérations suivantes :

l'augmentation du capital de la Société par apport en nature de quatre cent cinquante huit (458) parts sociales de la société privée à responsabilité limitée VLUX, dont le siège social est établi à 4480 Engis, Route de Yernée 1 et inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0417.798.202 (ci-après « VLUX »), évaluées à un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000), représentant cinquante pour cent (50%) du capital social de cette dernière;

- l'augmentation du capital de la Société par apport en nature de cent (100) obligations émises par la Société le 12 novembre 2010, d'une valeur nominale de cinq mille euros (EUR 5.000). Les obligataires abandonnant deux cent mille euros sur cette créance, la valeur globale de cet apport est de trois cent mille euros (EUR 300.000). Par ailleurs les obligataires renoncent aux intérêts courus sur les obligations détenues, et ce pour la période courant du 1^{er} janvier 2013 à la date de l'apport desdites obligations au capital de la Société, et ce en contrepartie de l'émission de cent (100) droits de souscriptions en leur faveur;
- l'émission d'un emprunt obligataire zéro coupon convertible cum droits de souscriptions détachables, d'un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000);
- l'acquisition, au moyen de cet emprunt obligataire zéro coupon, de quatre cent cinquante-huit (458) parts sociales de VLUX, pour le prix de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000), représentant cinquante pour cent (50%) du capital social de cette dernière;
- l'émission, sous réserve d'inscription, de deux cent (200) droits de souscription nominatifs – y inclus les cent (100) droits de souscription alloués aux obligataires mentionnés au deuxième point de cette section -, conférant le droit pour leur titulaire à souscrire à l'augmentation différée du capital en résultant, aux conditions déterminées par le plan contenu dans le rapport établi conformément à l'article 583 du Code des sociétés.

Cette opération de refinancement, ainsi que les motivations qui l'ont déterminée, sont décrites plus amplement dans le rapport du conseil d'administration établi en vertu de l'art. 582 du Code des Sociétés, auquel le présent rapport fait expressément référence.

2. OBJET DE L'OPÉRATION

Le conseil d'administration de la Société a décidé de proposer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 3 juillet l'émission de cinq mille (5.000) Obligations Convertibles auxquelles sont attachées cinq mille (5.000) Droits de souscription.

Chacune de ces Obligations Convertibles cum Droits de souscription confèrera :

- sous réserve de souscription, le droit pour son titulaire de souscrire, aux conditions déterminées ci-après, à l'augmentation différée du capital de la Société résultant de la conversion desdits Obligations Convertibles;
- sous réserve d'inscription, le droit pour son titulaire de souscrire, aux conditions déterminées ci-après, à l'augmentation différée du capital de la Société résultant de l'exercice desdits Droits de souscription.

Les termes et conditions précis de cette émission et de l'augmentation de capital éventuelle en résultant sont plus amplement décrits dans le rapport spécial établi

V

conformément à l'article 583 du Code des sociétés (ci-après le « Plan des Obligations convertibles »).

3. SUPPRESSION DU DROIT DE SOUSCRIPTION PRÉFÉRENTIELLE

Le conseil d'administration de la Société propose que, dans l'intérêt de la Société et aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts, l'émission des actions résultant de la conversion des Obligations Convertibles ait lieu avec suppression du droit de préférence prévu en faveur des actionnaires existants.

Cette suppression est effectuée en faveur des futurs souscripteurs à l'emprunt obligataire zéro coupon convertible cum droits de souscriptions détachables, d'un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) dont assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 3 juillet 2015 aura à approuver l'émission.

Cette suppression est par ailleurs justifiée par l'intérêt, pour la Société, de permettre la bonne fin de son refinancement.

4. PRIX D'ÉMISSION

Le conseil d'administration de la Société propose que le prix d'émission des cinq mille (5.000) Obligations Convertibles cum Droits de souscription corresponde à mille euros (EUR 1.000) par Obligation convertible, considérant que :

- chaque Obligation Convertible donne le droit à souscrire à dix mille (10.000) actions nouvelles de la Société; les actions nouvelles ainsi émises bénéficieront des mêmes droits et avantages que les actions anciennes de même catégorie, auxquelles elles seront assimilées dès leur émission,
- chaque Droit de souscription donne le droit à souscrire à dix mille (10.000) actions nouvelles de la Société ; les actions nouvelles ainsi émises bénéficieront des mêmes droits et avantages que les actions anciennes de même catégorie, auxquelles elles seront assimilées dès leur émission,
- une (1) action de la Société est valorisée à dix centimes d'euro (0,10) à l'heure de la rédaction du présent rapport.

Le Titulaire de Obligations Convertibles cum Droits de souscription aura la faculté de convertir tout ou en partie ses Obligations Convertibles ainsi que de ses Droits de souscription chaque premier vendredi des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre pendant toute la durée de l'émission obligataire, soit jusqu'au vendredi 3 juillet 2020 inclus.

Le conseil d'administration de la Société a fixé conventionnellement la valeur de l'action de la Société à dix centimes d'euro (€0,10). Cette valeur est ressortie des négociations avec le futur actionnaire Sedaine et prend en compte plusieurs éléments dont, mais pas exclusivement, les fonds propres de la Société ainsi qu'un goodwill.

Eut égard à ce qui précède, on constate que le prix d'émission n'est pas inférieur à la valeur intrinsèque de l'action. Nous vous référons au rapport établi par le commissaire en vertu des articles 596 et 598 du Code des Sociétés.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE L'OPÉRATION

Après les deux opérations d'apport en nature décrits au chapitre 1 du présent rapport, le capital est représenté par cinquante-trois million huit cent dix-huit mille cent nonante quatre (53.818.194) actions (avant conversion de toutes les Obligations Convertibles ainsi que leur Droits de souscription à émettre dans le cadre du Plan des Obligations convertibles). A supposer que les Obligations Convertibles et les Droits de souscription à émettre sur base du Plan soient toutes converties et exercés par les bénéficiaires du Plan, les cent millions (100.000.000) d'actions nouvelles (ci-après les « **Actions** ») en résultant représenteront soixante-cinq pourcent (65%) du capital de la Société (sur un total de cent cinquante-trois million huit cent dix-huit mille cent nonante quatre (155.818.194) actions).

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier

- D'une part les conséquences financières de la mise en place du Plan des Obligations convertibles sur le total des fonds propres, le pair comptable par action et l'impact positif sur la valeur comptable par action de la Société.
- D'autre part l'influence sur le pouvoir votal des anciens actionnaires suite aux différentes émissions d'action nouvelles

La méthode de calcul utilisée pour déterminer les « fonds propres théoriques » est la suivante : aux fonds propres (capital, primes d'émission et résultat reporté) de la Société, faisant abstraction des augmentations de capital à intervenir, sont ajoutés les fonds propres résultant de la conversion des Obligations Convertibles ainsi que de l'exercice des Droits de souscription afin de présenter une situation « pro forma ».

Sica Invest S.A. www.sica-invest.be

					exercice des droits de		
					souscription attachés		exercice des Droits de
					aux zéro couponx	conversion des zéro	Souscriptions alloués
	: i			exercices des Droits	(après exercice des	coupons (après exercices	au CA (après exercices
	Situation non	: : : :	apport des actions V-	de souscription alloués	Droits de souscriptions	des Droits de souscription	des Droits de
<u> </u>	auditee 31-0/-14	apport des obligations	רמא	aux obligataires	des Obligataires)	des Obligataires)	souscription)
Augmentation du capital		300.000,00€	5.000,000,00€	150.000,00€	5.000.000,00€	5.000.000,00 €	100.000,00€
capital	2.630.462,23 €	2.930.462,23 €	7.930.462,23 €	8.080.462,23 €	12.930.462,23 €	17.930.462,23 €	18,030,462,23 €
fonds propres	180.642,99 €	119.357,01 €	5.119.357,01 €	5.269.357,01 €	10.119.357,01 €	15.119.357.01 €	15 219 357 01 €
Emission nouvelles actions		3.000.000	50.000.000	1.000.000	50.000.000	50,000,000	1.000.000
actions	818.194	3.818.194	53.818.194	54.818.194	104.818.194	154.818.194	155,818,194
pair comptable	3,21 €	0,77 €	0,15€	0,15 €	0,12€	0,12 €	0,12€
valeur en action/fond propres	0,22€	0,03 €	0,10 €	0,10 €	0,10€	0.10€	0.10

Emission des actions nouvelles

Tableau 1

Influence sur le pouvoir votal des anciens actionnaires suites aux différentes émissions d'actions nouvelles Tableau 2

			d)							
exercice des Droits	de souscriptions	alloués au CA (après	exercice des Droits de	souscriptions)	818.194	50.000.000	4.000.000	100.000.000	1.000.000	155.818.194
	conversion des zéro	coupons (après exercice	des Droits de souscription	des Ubligataires)	818.194	50.000.000	4.000.000	100.000.000	1	154.818.194
exercice des Droits de souscription attachés	aux zéro coupons	(après exercice des	Droits de souscription	ues Obligatalles)	818.194	50.000.000	4.000.000	50.000.000		104.818.194
		exercices des Droits	de souscription alloués	aux coligatail es	818.194	50.000.000	4.000.000	\$	*	54.818.194
			apport des actions V-	- CGV	818.194	50.000.000	3.000.000	ı	•	53.818.194
			and the solutions	Signatura con a rodda	818.194	1	3.000.000	•	1	3.818.194
			Situation 31. 07-14		818.194	ı	,	ı	z	818.194
		-	influence sur le pouvoir votal des augmentations du capital		Public	Sedaine	Obligataires	zero coupon	Conseil d'Administration	total

7	100%	100%	100%	100%	100%	100%	total
0,64%						%0	Conseil d'Administration
9% 64,18%	64,59%	47,70%				%0	zero coupon
8% 2,57%	2,58%	3,82%	%06'/	8,57%	78,57%	%0	Obligataires
32,09%	32,30%	47,70%	91%	92,91%		%0	Sedaine
%8 0,53%	%85'0	%82'0	1,49%	1,52%	21,43%	100%	Public
exercice des Droits de souscriptions alloués au CA (après on exercice des Droits de souscriptions)	conversion des zéro coupons (après exercice des Droits de souscription des Obligataires)	exercice des Droits de souscription attachés aux zéro coupons (après exercice des Droits de souscription des Obligataires)	exercices des Droits de souscription alloués aux obligataires	apport des actions V. Lux	apport des obligations	Situation 31- 07-14	influence sur le pouvoir votal des augmentations du capital en %

7

Enfin, et conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés le commissaire, Monsieur Geert VAN GOOLEN, établit par ailleurs le rapport spécial prévu par ces dispositions.

Pour le conseil d'administration, le 9 juin 2015

Monsieur Marco MENNELLA

Administrateur-délégué